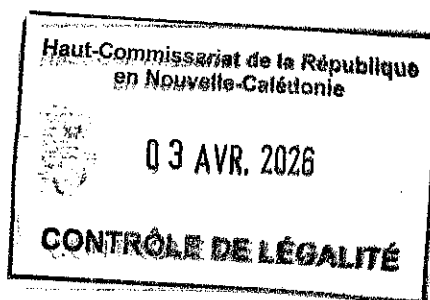




<u>Ampliations :</u>	
Syndicat mixte :	1
DLAJ / HC :	1
Intéressés :	3
TPS :	1

ARRETE N° 2026/09
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU
SYNDICAT MIXTE « AQUARIUM DE NOUMEA ET DE LA PROVINCE SUD »

La vice-présidente du conseil d'administration du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

- Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la province Sud n° 02-2005/APS du 15 février 2005 et du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts,
- Vu** l'arrêté n° 633-SAJ du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,
- Vu** le procès-verbal du conseil d'administration du 3 juillet 2020 du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud » portant nomination de la présidente ;
- Vu** la délibération n° 2020/247 du 9 septembre 2020 portant habilitation de la présidence de certaines attributions du conseil d'administration ;
- Vu** le procès-verbal du conseil d'administration du 8 novembre 2022 du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud » portant nomination de la vice-présidente ;
- Vu** la délibération n° 2023/312 du 1^{er} septembre 2023 relative aux tarifs de l'établissement,
- Vu** la délibération n° 2024/239 du 14 octobre 2024 portant nomination du directeur du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

ME

Considérant que la délibération nommant les représentants de la ville de Nouméa au conseil d'administration de l'Aquarium est caduque à la suite des élections municipales ;

Considérant le nouveau conseil municipal de la ville de Nouméa, tel qu'affiché en mairie, à la suite de la séance d'installation du dimanche 29 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Olivier CHATEAU, directeur du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud », reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la vice-présidente du syndicat mixte :

1. Toutes pièces relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen est confié à la direction ;
2. Toutes correspondances, notes internes et tous documents administratifs nécessaires au fonctionnement de l'établissement ;
3. Les ampliations et expéditions des délibérations du conseil d'administration et des arrêtés de la vice-présidente du syndicat mixte ;
4. La certification du caractère exécutoire des actes mentionnés aux articles L 121-39-1 à L 121-39-4 du code des communes de Nouvelle Calédonie ;
5. La certification matérielle et conforme des pièces comptables, de l'établissement des bordereaux de mandatement et de titres ;
6. Les ordres de service ou de mission autorisant le déplacement des agents de l'établissement en et hors de Nouvelle-Calédonie ;
7. L'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes dans la limite des crédits inscrits au budget du syndicat mixte ;
8. Tous marchés, contrats, conventions, bons de commande et pièces annexes, dont le montant est inférieur ou égal à la somme d'un million (1 000 000) de francs CFP, ainsi que leurs avenants qui n'ont pas pour effet de porter leur montant à la limite supérieure et, le cas échéant, leur résiliation ;
9. Toutes décisions afférentes à la gestion du personnel fonctionnaire et contractuels de droit public, de toutes catégories et de tous grades, en matière de congés annuels, d'autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale, de congés pour examens et concours passés en Nouvelle-Calédonie et de congés de maladie ordinaires ;
10. Toutes décisions relatives à la gestion du personnel relevant de la convention collective des services publics ou du droit du travail ;
11. Tout acte relatif à l'imputabilité au service d'un accident corporel ou d'une maladie professionnelle, subi par un fonctionnaire ou un agent contractuel affecté au sein de l'établissement ;
12. Les dépôts de plainte au nom du syndicat mixte auprès des autorités de justice ou de police compétentes, lorsque les faits en cause se rattachent aux missions de l'établissement ou concernent des biens utilisés ou occupés par l'établissement ;
13. Les arrêtés fixant les taux de marge et de commissionnement prévus à l'article 2 de la délibération n°2022/294 du 18 juillet 2022 ;
14. Les arrêtés fixant les taux de remise promotionnelle prévus à l'article 3 de la délibération n°2022/294 du 18 juillet 2022 ;



15. Les arrêtés autorisant les prélèvements sur le stock pour des cadeaux promotionnels ou protocolaires prévus à l'article 5 de la délibération n°2022/294 du 18 juillet 2022 ;
16. Les arrêtés relatifs aux réductions sur les positions tarifaires individuelles prévues aux articles 2.1 et 2.2 de la délibération n°2023/312 du 1er septembre 2023 ;
17. Les arrêtés fixant le taux de commissionnement prévu à l'article 5.3 de la délibération n°2023/312 du 1er septembre 2023 ;
18. Les conventions prévues à l'article 5.4 de la délibération n°2023/312 du 1er septembre 2023.

En outre, Monsieur Olivier CHATEAU reçoit délégation pour représenter la vice-présidente du syndicat mixte dans les organisations, associations, institutions, groupements et sociétés dans lesquels le syndicat mixte est membre, adhérent ou actionnaire. A ce titre, il est autorisé à signer tout actes ou documents afférents, conformément à l'habilitation donnée à la présidente par le Conseil d'administration du syndicat mixte.

Article 2 :

En cas d'absence de Monsieur Olivier CHATEAU, Monsieur Sylvain GOVAN, chef du service aquariologie et maintenance du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud », reçoit la délégation de signature définie à l'article 1er.

Article 3 :

En cas d'absence de Monsieur Olivier CHATEAU et de Monsieur Sylvain GOVAN, Madame Axelle BOYER, chef du service administratif et financier du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud », reçoit la délégation de signature définie à l'article 1er.

Article 4 :

L'arrêté n°2024/18 du 7 novembre 2024 est abrogé.

Article 5 :

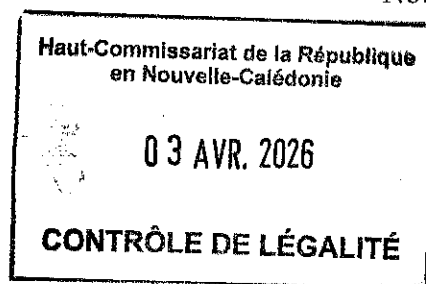
Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal administratif de Nouméa est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le présent arrêté sera enregistré, transmis à Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

Nouméa, le 30 mars 2026



La vice-présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laura'.

Laura VENDEGOU